



# Container Centralen a obtenu gain de cause face à KG van Vliet... une fois de plus !



**Début Avril, la société KG van Vliet a été déboutée de son appel dans l'affaire qui l'oppose à l'opérateur de pool, Container Centralen. KG van Vliet avait interjeté appel du jugement prononcé en Août 2009, qui rejetait toutes ses prétentions.**

La société dano-néerlandaise Container Centralen (CC) propose en location le CC container, devenu la référence pour le transport des plantes en pots en Europe. KG van Vliet fait partie de la clientèle de CC depuis de nombreuses années et utilise un grand nombre de CC containers sous contrat. Fin Juillet 2009, KG van Vliet a décidé de poursuivre CC en justice.

Dans le cadre de l'action intentée, KG van Vliet revendiquait que CC n'était pas autorisée à augmenter les frais de participation au pool pour des articles de transport dont les contrats ne prévoyaient aucune possibilité de modification de prix. De même, KG van Vliet avançait que CC ne protégeait pas suffisamment bien le pool de CC containers et permettait ainsi l'introduction de chariots de moindre qualité dans le pool, ce qui entraînait au final une hausse des frais de réparation et, du coup, des frais de participation des utilisateurs

honnêtes et légitimes.

Dans le jugement prononcé en Août 2009, la société KG van Vliet s'est vue déboutée de toutes ses prétentions. S'étant portée en appel, KG van Vliet a invoqué huit autres griefs. Indiquant que ceux-ci étaient sans rapport clair, voire sans rapport du tout avec la décision rendue en première instance, la Cour les a tous rejetés. Le jugement a donc été confirmé, et KG van Vliet a été condamnée à indemniser CC de certains frais supportés dans le cadre du procès.

Il est à noter que l'un des points essentiels de ce procès concernait la protection soi-disant insuffisante du pool de CC containers. CC veille à remplacer régulièrement les marquages afin d'identifier et d'éliminer les chariots contrefaits qui circulent dans le pool. La prochaine opération de marquage aura lieu le 1<sup>er</sup> Novembre 2010. Cette fois, une étiquette RFID\*, mise au point par IBM, sera intégrée aux nouveaux marquages d'identification. Le niveau de sécurité des tags RFID fournira une protection unique contre les copies, et s'avère être l'une des raisons pour lesquelles la Cour a confirmé dans son arrêt que le pool de CC containers est effectivement suffisamment protégé.

\*Identification par RadioFréquence

---

## [Légende]

Le 1<sup>er</sup> Novembre, les CC containers seront munis d'étiquettes RFID, qui faciliteront davantage l'identification et le rejet de chariots contrefaits qui circulent encore dans le pool.

---

## Pour en savoir plus :

[www.container-centralen.com](http://www.container-centralen.com) et [www.operation-chip-it.com](http://www.operation-chip-it.com)

*Container Centralen, Odense, le 23 avril 2010*



Tonny Vangsgaard Gravesen, Directeur Général, tél. : +45 6314 2128 ou +45 6591 0002

Frans Zwetsloot, Responsable Commercial Filière horticole, tél. : +31 6236 59861